

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-157

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Réhabilitation du collecteur et reprise de branchements sur le secteur du Portant / le Saix sur la Commune de Certines – Avenant n°1 au lot n°2

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^{ème} Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU l'opération de réhabilitation du collecteur et reprise de branchements sur le secteur du Portant / le Saix sur la Commune de Certines pour laquelle a été conclu notamment (l'autre lot ne nécessitant pas d'avenant) :

- le marché relatif au lot n°2 – reprise des branchements particuliers par méthode traditionnelle et pose de canalisations, mise à la cote et remplacement de tampons et création d'un poste de refoulement sur le secteur du Portant / le Saix sur la Commune de Certines avec le groupement d'entreprises SOCATRA (mandataire - 01160 Pont d'Ain) / FALAISE TP (cotraitant) et 01 POMPAGE et JULLIARD ENVIRONNEMENT (sous-traitants) pour un montant de 508 930,88 € HT (décomposé en tranche ferme : 142 968,81 € HT, tranche optionnelle n°1 : 43 301,63 € HT, tranche optionnelle n°2 : 53 323,28 € HT, tranche optionnelle n°3 : 22 167,91 € HT, tranche optionnelle n°4 : 247 169,25 € HT) ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes : la dépose et la repose du réseau en raison de la contre-pente

importante, ainsi que la dépose et repose des bordures en raison de la nature marécageuse du terrain. Le montant de l'avenant est fixé à 35 293,58 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 16,2 % du montant affermi du marché (tranche ferme et tranches optionnelles n°2 et 3). Ainsi, le montant du marché affermi est porté à 253 753,58 € HT (décomposé en tranche ferme : 178 772,39 € HT, tranche optionnelle n°2 : 53 323,28 € HT, tranche optionnelle n°3 : 22 167,91 € HT € HT) ;

CONSIDERANT que la Commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 11 juillet 2024 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°1 au lot 2 ;

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°2 - reprise des branchements particuliers par méthode traditionnelle et pose de canalisations, mise à la cote et remplacement de tampons et création d'un poste de refoulement sur le secteur du Portant / le Saix sur la Commune de Certines avec le groupement d'entreprises SOCATRA (mandataire - 01160 Pont d'Ain) / FALAISE TP (cotraitant) et 01 POMPAGE et JULLIARD ENVIRONNEMENT (sous-traitants) pour un montant de 35 293,58 € HT ;

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 juillet 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,


Jonathan GINDRE
Délégué à l'Eau et l'Energie
Le Vice Président

